

Principes et organisation des UE d'ouverture de Licence

(adoptés par la CFVU du 17 avril 2023)

Préambule

Tout étudiant en Licence doit obligatoirement suivre dans son cursus au moins une et au plus deux UEs d'ouverture lui permettant de découvrir des enseignements non liés à sa formation. L'UE d'ouverture est choisie parmi une liste d'UEs accessibles sans prérequis (sauf cas particulier mentionné dans la fiche de l'UE), et offertes par les services ou les composantes.

L'UE d'ouverture permet d'accéder à d'autres savoirs ne faisant pas partie de la formation du cursus suivi et si nécessaire de le compléter.

Ces enseignements peuvent :

- renforcer la culture scientifique et technique des étudiants et permettre d'acquérir des savoirs et des compétences complémentaires utiles au projet professionnel et personnel de l'étudiant et qui contribue à la réussite étudiante ;
- favoriser l'orientation professionnelle ou la réorientation de l'étudiant ;
- permettre de valoriser l'engagement étudiant ;
- initier et impulser de nouveaux champs disciplinaires : dimension environnementale et entrepreneuriale ;
- contribuer à l'instruction civique des étudiants et à son émancipation (droits sociaux, identité numérique, santé, égalité et discrimination...) ;
- favoriser la pratique des activités culturelles artistiques et sportives.

Les UEs d'ouverture affichent les compétences qu'elles permettent d'acquérir et qui sont évaluées.

Les UEs d'ouverture sont prévues et indiquées dans le cursus de licence, chacune d'elles permettant de valider 3 ECTS.

L'étudiant se verra proposer un choix d'enseignements dans une liste établie par l'université.

Dans le cadre du contrat pédagogique, il est possible de déroger à la règle de deux UEs d'ouverture en licence seulement dans le cadre des UEs favorisant l'orientation professionnelle ou la réorientation des étudiants.

1 – Principes des UE d'ouverture

- L'UE d'ouverture doit figurer sur la liste adoptée par la CFVU chaque année.
- L'enseignement s'étale sur 8 semaines maximum soit 2h par séance et 16h par semestre quelle que soit la nature de l'UE.
- L'UE d'ouverture doit permettre la rencontre d'étudiants de cursus différents.
- L'UE d'ouverture ne doit pas :
 - * être un renforcement d'une discipline académique du parcours suivi par l'étudiant ;

- * être un approfondissement d'une langue vivante prévue dans le cursus ;
- * être un dispositif d'aide à la compréhension de la langue française, destiné aux étudiants étrangers ;
- * se substituer aux dispositifs d'accompagnement d'insertion professionnelle prévus dans le cadrage licence.

2 – Organisation des UE d'ouverture

- Chaque service et composante proposant une ou plusieurs UEs désigne un interlocuteur afin d'assurer le lien entre les étudiants, les enseignants ou intervenants extérieurs, les composantes ou services organisateurs, et le SIOE.
- L'inscription dans l'UE d'ouverture s'effectue en ligne durant les deux semaines qui précèdent le début des enseignements.
- En cas de souci d'accès aux inscriptions en ligne, l'étudiant a jusqu'à 15 jours après le début des enseignements pour s'inscrire dans une UE d'ouverture auprès du SIOE, après autorisation du responsable de l'UE d'ouverture choisie.
- Dans la mesure du possible, ces UEs doivent être proposées de préférence en fin de journée (à partir de 16h) afin de les rendre les plus compatibles possibles avec les emplois du temps des étudiants. Des modalités hybrides peuvent être proposées pour faciliter l'accessibilité de ces UEs aux étudiants de tous les campus.
- Dans un principe d'équité, il est indispensable que les étudiants aient connaissance de leur emploi du temps au plus tard la semaine qui précède le début des inscriptions en ligne afin de pouvoir choisir leur UE d'ouverture en tenant compte des contraintes liées aux horaires de cours des autres enseignements de leur formation d'origine.
- La vérification de la compatibilité de l'emploi du temps est de la responsabilité de l'étudiant.
- En cas d'effectif inférieur à 15 (sauf cas particuliers votés à la CFVU), l'UE peut être suspendue pour le semestre concerné et les étudiants inscrits sont répartis dans d'autres UEs d'ouverture dont les capacités d'accueil ne sont pas atteintes.
- Une capacité d'accueil maximum est fixée pour chaque UE d'ouverture.
- En cas d'absence de résultat à une UE d'ouverture, pour cause de non-inscription, d'abandon, d'incompatibilité d'emploi du temps, de problème personnel ou de santé, l'étudiant doit produire les justificatifs nécessaires à son responsable de formation. Le jury du semestre concerné statuera sur son résultat final.

3 – Dispositions concernant les modalités de contrôle des connaissances spécifiques aux UE d'ouverture

3.1 – Règles communes à toutes les UEs d'ouverture

- Les modalités de contrôles des connaissances des UEs d'ouverture doivent être compatibles avec le calendrier des examens et des jurys de la licence de rattachement des étudiants.
- Le contrôle continu doit être le mode de contrôle prioritaire.

- En ce qui concerne les absences à l'UE d'ouverture choisie, au-delà de 20% du volume horaire, l'étudiant se verra attribuer la note 0 au contrôle continu, sauf en cas d'inscription tardive autorisée.

3.2 – Règles relatives à chaque UE d'ouverture

- Précision sur le nombre d'épreuves et la nature des épreuves (oral, écrit, pratique).
- Précision des compétences acquises pour chaque UE d'ouverture.
- Identification des UEs incompatibles avec l'organisation d'une deuxième session (pratique culturelle ou sportive par exemple).
- Identification des UEs ne permettant pas la mise en place de modalités pédagogiques spéciales visant à dispenser l'étudiant du contrôle continu (pour les salariés en particulier).